



**AEDBF**  
FRANCE

L'AEDBF France vous prie de bien vouloir assister au Webinar qu'elle organise **le mardi 27 octobre 2020 de 8 h 30 à 10 h 30 par visioconférence (Cisco Webex)**

---

**Monsieur Jean-Luc Sauron**

Haut-fonctionnaire et Professeur-associé à l'Université Paris-Dauphine  
et

**Monsieur Dominique Moreau-Ferellec**

*Data Protection Officer* du Groupe Crédit Agricole

et

**Monsieur Guillaume Richard**

Responsable du Pôle d'expertise Groupe protection des données personnelles,  
Direction juridique de Crédit Agricole SA

traiteront du thème :

## « **Peut-on encore transmettre des données personnelles aux USA ?** »

### **Les conséquences pour les entreprises de l'annulation par la Cour de justice de l'UE du *Privacy Shield***

Depuis 1995, s'inspirant de la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe, l'Union européenne a imposé des règles de protection des données personnelles d'abord dans le cadre de la directive 95/46 de 1998, puis beaucoup plus sévères dans le cadre du règlement 679/2016 du 25 mai 2016. Ces règles interdisent l'exportation de telles données vers des pays qui n'assureraient pas une protection équivalente.

Beaucoup d'entreprises internationales ont besoin, pour leur gestion ou dans le cadre des services offerts à leurs clients, de transmettre des données personnelles aux USA. Pendant plusieurs années, un système dit de « Safe Harbour » permit aux entreprises américaines de les recevoir et de les traiter en respectant des disciplines volontaires. Le 6 octobre 2015, ce système fut déclaré insuffisamment protecteur par la Cour de Justice. Un nouveau système, baptisé "Privacy Shield", fut mis en place, mais vient d'être également jugé insuffisant par la Cour de Justice, dans un arrêt du 16 juillet 2020.

Que va-t-il se passer désormais ? Les entreprises européennes peuvent-elles encore transmettre des données personnelles aux Etats-Unis ? À quelles conditions ?

Modalités d'inscription au Webinar  
du mardi 27 octobre 2020 de 8 h 30 à 10 h 30  
par visioconférence (Cisco Webex)

Toute inscription et tout paiement doivent être effectués sur le site internet de l'AEDBF France à l'adresse suivante :

[www.aedbf-france.fr](http://www.aedbf-france.fr)  
Onglet « Evènements »

La participation aux frais par personne est de :

- (i) 35,00 euros pour les adhérents de l'AEDBF France à jour de leur cotisation pour l'année 2020,
- (ii) 45,00 euros pour les autres.

L'inscription est gratuite pour les Professeurs agrégés, les Maîtres de conférences et les étudiants en droit (élèves-avocats et élèves de l'ENM inclus).

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

CARTE BANCAIRE

VIREMENT BANCAIRE

CHEQUE BANCAIRE

Les inscriptions ne sont définitives qu'une fois le paiement reçu.  
La date limite d'inscription est le 26 octobre 2020.

Le lien de la visioconférence vous sera communiqué par courrier électronique le 26 octobre 2020.

*Ce Webinar est limité à 100 participants.  
Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de l'AEDBF France.  
Pour toute question, vous pouvez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante :  
[aedbf.france@gmail.com](mailto:aedbf.france@gmail.com)*

*Cette manifestation n'est pas éligible à la validation de la formation continue des avocats.*